

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2010
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 23

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le vendredi 29 janvier 2010, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur Yannig MENGUY.

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Pierre MERLET, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009, dont chacun a reçu un exemplaire. Il émet une observation à propos du point n° 11 « Dénomination de lieudits de la commune ». Il convient de lire Penn ar C'hrec'h au lieu de Penn ar Chrec'h et Penn ar C'hrec'h ar Vourc'h au lieu de Penn ar Crec'h ar Vourc'h. Le procès-verbal est adopté après modification de cette délibération.

Modification de la délibération du 10 décembre 2009 : correction orthographique de noms de lieudits de la commune

VU sa délibération en date du 10 décembre 2009 intitulée « dénomination de lieudits de la commune » ;
Considérant l'observation de Monsieur le Maire précisant que les noms Penn ar Chrec'h et Penn ar Crec'h ar Vourc'h figurant dans ladite délibération ne respectent pas l'orthographe bretonne validée par l'office de la langue bretonne ;

Le conseil municipal,

☞ décide de corriger la délibération susmentionnée ainsi qu'il suit :

| Les mots : | Sont remplacés par |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Penn ar Chrec'h (du côté de Bel Air) | Penn ar C'hrec'h (du côté de Bel Air) |
| Penn ar Crec'h ar Vourc'h (bourg) | Penn ar C'hrec'h ar Vourc'h (bourg) |

Puis Mr Alain HOUGRON donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) DIA – Parcelle AH 08 – Propriété indivision Le Pemp située chemin / hent Stank Roc'han ; Trésorerie Générale du Finistère ; pas de préemption ;
- 2) DIA – Parcelle AD 194 – Propriété indivision Tala / Gourret, 04 rue du Lavoir ; Maîtres Mallegol et Salaun de Plonéour-Lanvern ; pas de préemption ;
- 3) DIA – Parcelle AE 118 – Propriété Reboul / Blivet, 04 rue du Lavoir ; Maître L'Haridon de Plogastel-St-Germain ; pas de préemption ;
- 4) DIA – Parcelles AA 156 et 237 – Propriété consorts Doaré, Kervenouel ; Maître Pinson-Gautier de Plonéour-Lanvern ; pas de préemption ;
- 5) DIA – Parcelle AA 250 – Propriété 06 rue André Vasseur ; Maître Gautier de Quimper ; pas de préemption ;
- 6) DIA – Parcelle AD 273 – Propriété époux Bodin, 43 rue de Quimper ; Maîtres Leray de Quimper ; pas de préemption ;
- 7) DIA – Parcelle AD 178 – Propriété consorts Bertho / Le Bihan / Le Guyader, 23 rue de Quimper ; Maîtres Leray de Quimper ; pas de préemption ;

Puis le maire donne connaissance de la décision en date du 17 décembre 2009 par laquelle il a décidé, aux fins de défense des intérêts de la commune, de se constituer partie civile dans l'affaire qui l'oppose à Mr Faure à la suite du dépôt sauvage par ce dernier de déchets à base d'amiante sur le territoire communal, et de faire appel au cabinet d'avocats Bergeron, Duroi, Cadilhac de Quimper pour assister la commune.

Puis le maire énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Bâtiment sanitaires place du 19 mars 1962, bâtiment à matériels aux services techniques : permis de construire
- 2) Mise en place du Pass Foncier sur le territoire de Quimper Communauté
- 3) Aide aux sinistrés d'Haïti
- 4) Affaires diverses

I – CONSTRUCTION DE SANITAIRES RUE DE CORNOUAILLE, A PROXIMITE DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 ET DU CIMETIERE : PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 14 janvier 2010 : avis favorable.

Après avoir pris connaissance du projet de construction de sanitaires rue de Cornouaille, aux abords du cimetière et de la Place du 19 mars 1962, élaboré par le cabinet d'architecture Paul Ruelland de Quimper, comprenant l'installation de quatre blocs sanitaires dont un permettant l'accès des personnes à mobilité réduite ou handicapés ;

Considérant que cette opération d'une superficie d'environ 25 m² est soumise à permis, conformément aux règles d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte le projet tel qu'il est présenté,
- ☞ autorise le maire à signer au nom de la commune la demande de permis de construire correspondante,
- ☞ autorise le maire à procéder aux diverses formalités et à signer tous les documents liés au projet.

II – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A MATERIELS ET VEHICULES, RUE DE QUIMPER : PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies les 13 mai 2009 et 08 juillet 2009.

Après avoir pris connaissance du projet de construction d'un bâtiment à matériels et véhicules destinés aux services techniques municipaux, rue de Quimper, à l'arrière de l'atelier municipal existant, élaboré par le cabinet d'architecture Paul Ruelland de Quimper ;

Considérant que cette opération d'une superficie d'environ 465 m² est soumise à permis, conformément aux règles d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 04 abstentions,

- ☞ accepte le projet tel qu'il est présenté,
- ☞ autorise le maire à signer au nom de la commune la demande de permis de construire correspondante,
- ☞ autorise le maire à procéder aux diverses formalités et à signer tous les documents liés au projet.

Arrivée de Monsieur Yannig MENGUY

III – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS FONCIER : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PLUGUFFAN ET QUIMPER COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 14 janvier 2010.

L'assemblée est informée que dans l'attente du futur Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération et des évolutions réglementaires prévues pour 2011 en matière d'accession à la propriété, Quimper Communauté s'engage, dès le mois de février 2010, à soutenir les communes de l'agglomération qui souhaitent développer l'accession sociale à la propriété sur leur territoire par le biais du Pass-Foncier.

Le Pass-Foncier est un dispositif soumis à conditions de ressources qui a pour objet de permettre aux ménages primo accédants de devenir propriétaire en neuf. Il se traduit par un achat en deux temps grâce à l'appui du 1% logement (CIL à solliciter par l'accédant afin d'assurer le portage d'un prêt différé) qui sécurise également l'opération. Pour être activé, ce dispositif nécessite l'octroi aux ménages d'une aide financière d'une ou plusieurs collectivités locales (3 000 euros par projet pour les ménages de 3 personnes ou moins, 4 000 euros par projet pour les ménages de 4 personnes ou plus). Limité depuis sa création (début 2007) aux seules maisons individuelles diffuses et groupées, le dispositif dans sa nouvelle forme a été étendu aux logements collectifs par la loi sur le logement du 25 mars 2009. En complément, le plan de relance prévoit la possibilité que l'Etat apporte une aide aux collectivités s'impliquant dans le Pass-Foncier pour limiter leur dépense à 2 000 euros par logement (dans la limite d'un nombre de projets défini au niveau national).

La mise en œuvre du dispositif sur l'agglomération est conditionnée par l'adoption d'une convention de partenariat entre les communes qui souhaitent s'impliquer dans le dispositif et Quimper Communauté. Ce document définit non seulement les principes de fonctionnement du dispositif, tant au niveau administratif que financier, mais également les critères d'attribution des aides à l'accession à la propriété.

VU le projet de convention de partenariat proposé ;

VU la concertation menée avec l'ensemble des communes de Quimper Communauté ;

Considérant que la démarche proposée s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- les critères d'attribution des aides à la propriété ouvrant droit au Pass-Foncier sont communs aux communes et à Quimper Communauté avec toutefois un critère supplémentaire pour la ville de Quimper,
- afin d'alléger les charges de suivi pour les communes, ces dernières délèguent la gestion générale du dispositif à Quimper Communauté qui devient l'interlocuteur unique de l'Etat,
- les aides à l'accession à la propriété déclenchant le Pass-Foncier s'articulent autour d'une égale participation financière entre la commune du lieu d'implantation du logement et Quimper Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 01 abstention,

- ☞ opte pour la mise en œuvre du Pass-Foncier sur la commune de Pluguffan jusqu'à l'adoption du prochain PLH communautaire,
- ☞ accepte le principe de la délégation à Quimper Communauté de la gestion du dispositif Pass-Foncier,
- ☞ autorise le maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place du Pass-Foncier,
- ☞ décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au remboursement de Quimper Communauté des sommes qu'elle aura avancées au titre de l'article 6 de la convention. Les contributions restant à charge de la commune peuvent varier selon l'existence ou non d'une aide de l'Etat et de la typologie des ménages.

IV – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX POPULATIONS SINISTREES D'HAITI

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

Bureau municipal réuni le 18 janvier 2010.

VU la communication de l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère en date du 15 janvier 2010 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ tient à exprimer son entière solidarité au peuple Haïtien, durement frappé par un séisme dévastateur le 12 janvier 2010,
- ↪ se joint à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie et décide de verser un don de 350 euros sur le fonds de concours mis en place par le Ministère des affaires étrangères et européennes,
- ↪ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le maire
Dominique CLOSIER

Le secrétaire de séance
Pierre MERLET